

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620_ARS211

portant interruption et déviation de la circulation
sur la RD 866 du PR 13+800 au PR 16+011
Commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
en et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 et L 2213-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux de purges superficielles de chaussée nécessite de réglementer la circulation sur la RD 866, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération,

A R R Ê T E N T

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures travaillées, une journée dans la période du 2 novembre au 4 décembre 2026, avec libre circulation des transports scolaires, sur la RD 866 du PR 13+800 au PR 16+011, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 866 / RD 86 par la RD 86 jusqu'au carrefour RD 86 / RD 205
- depuis le carrefour RD 86 / RD 205 par la RD 205 jusqu'au carrefour RD 205 / RD 20
- depuis le carrefour RD 205 / RD 20 par la RD 20 jusqu'au carrefour RD 20 / RD 866

Et vice-versa.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le district de Soissons.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne, le maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, le 27 OCT. 2026

Le Maire

LE MAIRE Alain MOROY



Jérôme ZANON

Jerome ZANON
2026.10.28 08:45:06 +0100
Ref: 12061924-18237913-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef de l'arrondissement sud

Diffusion :

Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Maire de COURBOIN

Maire de PARGNY-LA-DHUYS

Groupement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne

CARCT – service déchets

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

EUROVIA – sebastien.jolicoeur@eurovia.com – william.halin@eurovia.com